Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 23/09/2026 - 25570 - 2024 B 03792 - 932 564 347 - 2B CARROSSERIE

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 - SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

cerfa

N°15949*08

Désignation de l'entreprise : EURL 2B CARROSSERIE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 17

Adresse de l'entreprise : 6 Avenue du Genéral de Gaulle 34690 FABREGUES — Durée de l'exercice précédent* : 0

Numéro SIRET* : 9 3 2 5 6 4 3 4 7 0 0 0 1 5 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/12/2025 Net 3
	Capital souscrit non appelé — TOTAL (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC	
	Frais de développement*	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
	Fonds commercial (1)	AH	50 920	AI 7 226	43 694
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	40 271	AS 9 932	30 338
	Autres immobilisations corporelles	AT	122 869	AU 12 361	110 507
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations	CS		CT	
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD	10 202	BE	10 202
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières*	BH	7 000	BI	7 000
	TOTAL (II)	BJ	231 261	BK 29 520	201 741
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	25 395	BM	25 395
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	53 670	BY	53 670
	Autres créances (3)	BZ	7 234	CA	7 234
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	207 917	CG	207 917
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	7 942	CI	7 942
	TOTAL (III)	CJ	302 157	CK	302 157
	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW			
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)	CN			
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	533 418	1A 29 520	503 898

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP | (3) Part à plus d'1 an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 - SD 2026
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL 2B CARROSSERIE — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 3 000)	DA	3 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	243 773
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	246 773
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4.	Emprunts obligatoires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	17 722
	Instruments financiers à terme	DI	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	735
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	64 867
	Dettes fiscales et sociales	DY	110 107
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	63 693
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	257 125
	Ecarts de conversion passif * et différences d'évaluation **TOTAL (V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	503 898

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	256 390
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

EURL 2B CARROSSERIE

EURL au capital de 3 000,00 euros
Siège social : 6 Avenue du Général de Gaulle 34690 FABREGUES
RCS n°932564347- RCS

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2026

Le 30/06/2026
à 17h00
6 Avenue du Général de Gaulle 34690 FABREGUES

Le soussigné M BOURLON Alexandre, associé unique, de la société EURL 2B CARROSSERIE, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros,

A préalablement exposé ce qui suit :
M BOURLON Alexandre, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2025.

A mis à disposition les documents suivants :

A pris les décisions suivantes :
- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2025.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce.
- Ratification de la rémunération de la Gérance
- Situation des comptes courants de l'associé à la date de clôture.

Décision N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2025

L'associé unique approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés par la Gérance et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 243 772,65 Euros.

L'associé unique prend acte, conformément aux dispositions de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'Article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'associé unique approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier à la Gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Décision N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 243 772,65 Euros formant un résultat affectable de 243 772,65 Euros, l'associé unique décide de procéder aux affectations suivantes :

- A la réserve légale, soit 300,00 Euros ;
- Aux autres réserves pour 243 472,65 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Décision N° 3 - Approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce

L'associé unique, après avoir établi le rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article l223-19 du code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.

Décision N° 4 - Ratification de la rémunération de la Gérance

L'associé unique approuve la rémunération nette de la Gérance de 28 500,00 Euros, versée au titre de l'exercice.

- Soit pour l'associé unique, une rémunération nette de 28 500,00 Euros.
La société a pris à sa charge, les cotisations sociales, obligatoires et facultatives de l'associé unique, liées à la fonction de la Gérance.
La société a pris en charge la CSG déductible, liées à la fonction de la Gérance.

L'associé unique a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Décision N° 5 - Situation du compte courant de l'associé à la date de clôture

L'associé unique constate la situation de son compte courant, à la clôture de l'exercice, qui se décompose comme suit :

- Un solde Créditeur de 15 772,72 Euros.
Ce compte n'a donné lieu à aucune rémunération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Fait à FABREGUES,
Le 30/06/2026.

Signature de l'associé unique, M BOURLON Alexandre :

Copie certifié, conforme à l'original.

Do- cabinet

EURL 2B CARROSSERIE

EURL au capital de 3 000,00 euros
Siège social : 6 Avenue du Général de Gaulle 34690 FABREGUES
RCS n°932564347- RCS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2026

Le 30/06/2026
à 17h00
6 Avenue du Général de Gaulle 34690 FABREGUES

Le soussigné M BOURLON Alexandre, associé unique, de la société EURL 2B CARROSSERIE, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros,

A préalablement exposé ce qui suit :
M BOURLON Alexandre, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2025.

A mis à disposition les documents suivants :

A pris les décisions suivantes :
- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2025.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce.
- Ratification de la rémunération de la Gérance
- Situation des comptes courants de l'associé à la date de clôture.

Décision N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2025

L'associé unique approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés par la Gérance et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 243 772,65 Euros.

L'associé unique prend acte, conformément aux dispositions de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'Article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'associé unique approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier à la Gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Décision N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 243 772,65 Euros formant un résultat affectable de 243 772,65 Euros, l'associé unique décide de procéder aux affectations suivantes :

- A la réserve légale, soit 300,00 Euros ;
- Aux autres réserves pour 243 472,65 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Décision N° 3 - Approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce

L'associé unique, après avoir établi le rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article l223-19 du code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.

Décision N° 4 - Ratification de la rémunération de la Gérance

L'associé unique approuve la rémunération nette de la Gérance de 28 500,00 Euros, versée au titre de l'exercice.

- Soit pour l'associé unique, une rémunération nette de 28 500,00 Euros.
La société a pris à sa charge, les cotisations sociales, obligatoires et facultatives de l'associé unique, liées à la fonction de la Gérance.
La société a pris en charge la CSG déductible, liées à la fonction de la Gérance.

L'associé unique a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Décision N° 5 - Situation du compte courant de l'associé à la date de clôture

L'associé unique constate la situation de son compte courant, à la clôture de l'exercice, qui se décompose comme suit :

- Un solde Créditeur de 15 772,72 Euros.
Ce compte n'a donné lieu à aucune rémunération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Fait à FABREGUES,
Le 30/06/2026.

Signature de l'associé unique, M BOURLON Alexandre :

Copie certifiée conforme à l'originale